



Stand B – Contrat Exposit

Identité Exposit

Nom du stand :
(Combiner les noms en cas de partage)

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Site web :

Pseudonyme :

Compagnie/Marque :

Description des articles en vente :

Commentaires :

Identité Exposit 2

(uniquement pour stand partagé)

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

Téléphone :

E-mail :

Site web :

Pseudonyme :

Compagnie/Marque :

Description des articles en vente:

Commentaires :



| STAND et OPTIONS | | |
|--|---------------------------|---------------|
| Je confirme réserver : | | |
| DESIGNATION | Quantité | Prix unitaire |
| Stand d'exposition de Type B Tables de surface totale 3,20x0,60m + 4 chaises + 4 badges + 3 grilles | | 550€ |
| Table supplémentaire, surface 0,80x0,60m (maximum 1) | | 50€ |
| Badge supplémentaire (illimité) | | 30€ |
| Chaise supplémentaire (maximum 2) | | 10€ |
| Grille supplémentaire (maximum 1) | | 18€ |
| Connexion Wi-Fi pour 2 jours | | 150€ |
| Frais de dossier fixes pour les règlements par PayPal (A multiplier pour chaque règlement en cas d'échelonnement) | | 5€ |
| TOTAL (€) | | |
| Méthode de règlement (Chèque, PayPal, Virement) | | |
| Règlement complet ou échelonné (Noter 1, 2 ou 3 fois) | | |
| Après avoir pris connaissance du règlement du salon "LDoll Festival" figurant en page 3 du présent bon de commande et dont je m'engage à respecter les termes, je souhaite exposer audit salon. Je viens par la présente commander un stand de catégorie B et m'engager à régler la totalité du montant de la réservation. | | |
| La location comprend par défaut : <ul style="list-style-type: none"> • Quatre tables, quatre chaises, quatre badges, trois grilles • Assurance responsabilité civile et incendies • Surveillance du hall | Date (jj.mm.aaaa): | |
| | Signature : | |



Règlement du salon LDoll Festival® 2018

1. Présentation du salon

Le salon LDoll festival est organisé par l'association LDoll (loi 1901)
Les objectifs du salon international des services :

- ♦ Mettre à la disposition des artistes professionnels et amateurs ainsi qu'au public averti des collectionneurs de BJD ou simplement intéressé par ce support un espace convivial de rencontre, d'échange, d'exposition et de ventes de produits liés à l'univers des Ball-Jointed Dolls et poupées d'artiste.
- ♦ La création d'une réelle dynamique de développement et de promotion de la BJD et des supports de création artistique qui la mettent en valeur.

2. Lieu, date et heure d'ouverture

Le salon LDoll Festival se déroulera à l'espace double mixte : 43 bvd du 11 novembre 69100 VILLEURBANNE – France.

- Heures d'ouverture au public :
Samedi 27 octobre 2018 09h00 – 19h
Dimanche 28 octobre 2018 09h00 – 17h
- Heures d'ouverture aux exposants :
Samedi 27 octobre 2018 07h00 – 19h
Dimanche 28 octobre 2018 08h00 – 22h

3. Description des stands

Les stands sont d'une superficie de 160x60 cm, 240x60cm ou 320x60cm. Les stands de catégorie A sont équipés d'une prise de courant. Certains stands sont équipés de tables et de chaises supplémentaires selon les formules choisies. Les participants peuvent personnaliser leur stand dans le respect des clauses du présent règlement.

4. Catégories des stands

Selon la catégorie de stand choisie, l'exposant se soumet à une limitation de prix de ses objets en vente. Il n'y a pas de limitation de prix pour les stands de catégories A et B. Sur les stands C, le prix de chaque objet en vente doit être inférieur ou égal à 400€. Sur les stands D, le prix de chaque objet en vente doit être inférieur ou égal à 150€.

Le prix de chaque objet doit être clairement affiché sur le stand. L'équipe du LDoll procédera à des vérifications pour s'assurer que les prix des objets sont visibles et en adéquation avec la catégorie de stand réservée par l'exposant. Si un objet enfreint la segmentation tarifaire, les organisateurs du LDoll se réservent le droit d'en demander le retrait immédiat du stand.

5. Objets en vente et en exposition

Seuls les objets en lien avec les poupées à jointure, model dolls et poupées d'artiste peuvent être vendus ou exposés au Festival (poupées, accessoires, objets en lien avec les poupées ou l'univers des poupées de l'exposant). Les organisateurs du LDoll peuvent, à leur seule discrétion, refuser l'exposition de tout produit, service ou objet qu'ils jugent inappropriés, de mauvais goût, ou susceptibles de heurter la sensibilité des visiteurs. Les objets de nature sexuelle peuvent être vendus mais ils ne peuvent pas être exposés sur les stands.

6. Consultants Secteurs

En vue de faciliter la participation des exposants ainsi que leur présence au salon, le LDoll Festival déploiera son équipe durant tout le salon pour répondre aux questions éventuelles.

7. Occupation des stands

Les stands doivent impérativement être montés et décorés au plus tard le samedi 27 octobre à 9h00. Ils ne peuvent en aucun cas être démontés avant la fermeture officielle de l'exposition, soit le dimanche 28 octobre à 17h. Durant les horaires officiels de l'exposition, les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand. La surveillance est assurée strictement à la limite du hall par le staff du festival.
Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la salle d'exposition.

8. Sous – location des stands

La sous-location du stand est interdite sans autorisation expresse de l'organisateur.

9. Décoration des stands

Les exposants sont libres d'aménager leur stand comme ils le souhaitent mais dans la stricte limite de ne faire aucune dégradation du matériel mis à leur disposition par le salon (perforation des tables, détérioration des chaises, trous dans le mur...). Lors de l'installation et de la décoration des stands, tous les matériaux utilisés devront être ignifugés.

Les limites du stand ne devront en aucun cas être dépassées. L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier des installations, décorations ou démonstrations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition ou à sa sécurité, aux exposants voisins, au public ou qui, en général, ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis, aux frais, risques et périls du contrevenant.

10. Publicité

Les exposants s'interdisent toute activité de vente, distribution de matériel publicitaire et toute autre publicité en dehors de leur propre stand.
Les personnes n'ayant pas la qualité d'exposant ne pourront exercer aucune activité commerciale dans l'enceinte du salon.

11. Catalogue des exposants

L'organisateur est seul autorisé à publier un catalogue des exposants. L'exposant est tenu de fournir ses coordonnées en temps utile. Au-delà du délai prévu, l'organisateur ne pourra garantir de faire figurer le nom de l'exposant sur le catalogue. Il demeure entendu, que l'organisateur n'est pas tenu de faire figurer les données parvenues hors délais.

12. Badges exposants

Les badges exposants seront remis à l'arrivée des exposants par l'organisateur. Les noms, prénoms et fonctions des bénéficiaires devront être remis à l'organisateur au plus tard le 31 août 2018.

13. Inscription

N'est considéré inscrit au salon que l'exposant ayant envoyé à l'organisateur le bon de commande et le règlement, et ayant reçu la confirmation de la réservation conformément à l'article 14.

La délivrance par l'organisateur des documents d'inscription n'implique pas automatiquement un quelconque droit à participer au Salon. L'organisateur est autorisé à refuser la participation d'une société ou l'exposition d'un service sur le site sans avoir à fournir de motif. Le candidat ne peut pas prétendre à un emplacement particulier ni exiger l'exclusion de concurrents comme condition à sa participation. Le lieu d'emplacement du stand est déterminé à titre définitif par l'organisateur. Dans la mesure du possible, les desiderata de l'exposant sont pris en considération sur leur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de limiter l'accès au salon ou de limiter le nombre d'exposants s'ils jugent que la sécurité des personnes se trouvant dans le salon n'est pas assurée.

14. Confirmation de réservation et de location

L'exposant reçoit la confirmation de réservation d'un stand de la part de l'organisateur après réception par email du dossier dûment rempli. La confirmation de location du stand au salon vient après avoir eu la confirmation de réservation du stand de la part de l'organisateur et avoir payé la totalité de son stand. Ces confirmations peuvent être envoyées en même temps en cas de paiement et d'envoi du contrat en un seul courrier. Le LDoll Festival n'acceptera pas de réservation sans paiement au-delà d'un mois après réception du contrat seul.

15. Emplacement des stands

L'emplacement des stands sera transmis aux exposants par le biais du plan de salle. Les organisateurs du LDoll sont seuls décisionnaires sur l'implantation des stands.

16. Modalités de paiement

A la commande d'un espace d'exposition (stand), l'exposant est redevable du montant de la location du stand à remettre avec le bon de commande à l'adresse indiquée sur le présent bon. Les frais incluent la location du stand, les quotes-parts forfaitaires pour le nettoyage, enlèvement des déchets, chauffage, ventilation, service de contrôle et surveillance, redevances, assurance responsabilité civile et incendie, mention dans le plan et le catalogue des exposants ainsi que la fourniture d'énergie au niveau du site en général. Toute installation non prévue par l'organisateur et commandée par l'exposant doit faire l'objet d'une demande écrite et envoyée à l'organisateur au plus tard 60 jours avant l'ouverture du salon. L'exposant ne peut procéder à ces installations que s'il reçoit un accord écrit de la part de l'organisateur. Les services commandés par l'exposant, tels qu'installations techniques, annonces, etc., seront payés directement par l'exposant.

Les installations qui doivent rester accessibles à tout moment (issues de secours, armoires du Service Incendie, tableaux électriques, etc.), ainsi que la présence de piliers et colonnes d'appui situées sur l'aire occupée par le stand, ne donnent droit à aucune réduction de prix.

Toutes les factures sont payables en euro. Si les paiements ne sont pas effectués aux délais prévus dans le présent règlement, cela annule toute lettre antérieure de confirmation de sa participation au Salon.

17. Droit de résiliation / exclusion

- L'exposant dispose d'un droit de résiliation, qu'il doit exercer par écrit, dans le délai de 7 jours après réception de la confirmation de réservation d'un stand. Il n'est pas tenu à motiver sa décision. La résiliation doit être adressée par lettre recommandée aux organisateurs.

- Après expiration du délai de résiliation, une peine conventionnelle est appliquée selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 8 semaines avant le début du Salon: 50% du montant du contrat
- Moins de 8 semaines avant le début du Salon : 100% du montant du contrat
- En tout état de cause, le montant minimum est de 50 % du coût de l'espace.

Le montant de la peine conventionnelle est indépendant des éventuelles dépenses occasionnées, par exemple, pour les travaux intervenus entre temps (catalogue des exposants, installation technique, etc.).

- Pour les stands non occupés au plus tard à 14h le samedi 27 octobre 2018, l'organisateur est libre de prendre les dispositions qui lui paraissent nécessaires. Auquel cas, l'exposant perd tout droit à occuper son stand, mais reste redevable du paiement de la location, des frais accessoires et des autres frais occasionnés par la non occupation du stand.

18. Prescription en matière de décoration

Aucune modification ne peut être apportée aux escaliers et portes où figure la mention « Issues de secours ».

Tous les couloirs doivent rester libres de tout objet pour éviter toute entrave au libre passage.

L'entreposage de matières dangereuses, explosibles ou facilement inflammables, par exemple, essence, benzène, acétone, pétrole, alcool à brûler, gaz butane ou propane, etc. dans la salle d'exposition est interdit.

19. Nuisance sonore

Il est formellement interdit à l'exposant d'utiliser du matériel audiovisuel de manière telle que les messages diffusés ou montrés puissent être perçus ou entendus dans un ou plusieurs emplacements voisins.

La diffusion de musique dans un but de promotion est interdite dans les halles du Salon, peu importe que la musique soit produite par des musiciens ou des chanteurs, par la radio, par des disques, CD et autres supports, ou par des haut-parleurs.

20. Responsabilités de l'exposant

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner dans les halles, au revêtement du sol, aux infrastructures et équipements, etc., pendant les opérations d'aménagement, d'assemblage ou de démantèlement. Il est civilement responsable des dommages aux personnes et aux biens qui pourraient être provoqués par les objets et appareils qu'il met en exposition.

L'exposant assume seul les conséquences juridiques des dommages auxquels il doit répondre, même s'il n'a souscrit aucune assurance de responsabilité civile.

21. Assurance

L'espace d'exposition est surveillé jour et nuit pendant les périodes officielles de montage et démontage et pendant toute la durée du Salon. L'organisateur décline néanmoins toute responsabilité pour les objets et marchandises apportés par l'exposant (ordinateur portable, poupées, vêtements, bijoux ou objets de valeur par exemple), en particulier aucune indemnité n'est due en réparation des dommages ou d'un vol. Les mesures de surveillance appliquées par l'organisateur ne peuvent être invoquées pour annuler ou atténuer la portée de la présente clause d'exclusion de responsabilité. L'organisateur recommande donc à l'exposant d'être particulièrement vigilant sur les marchandises qu'il expose.

22. Dispositions juridiques

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions qui deviennent immédiatement exécutoires. L'organisateur se réserve également le droit d'édicter des prescriptions spéciales qui primeront sur le présent Règlement. L'exposant est informé des modifications avant qu'il n'envoie son Bon de Commande.

Toute infraction à l'une des clauses du présent Règlement, des instructions et dispositions de l'organisateur, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant, sans préjudice de toutes autres sanctions ou responsabilités par lui encourues et sans qu'il puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.

Pour être valables, toutes les conventions, autorisations et dérogations requièrent la forme écrite.

Les réclamations concernant les installations techniques sont à adresser au plus tard le dernier jour du Salon. Pour être valable, toute réclamation doit être formulée par écrit à l'association LDoll, 2 chemin de Chantegrillet, Rés Le Grillon Bât E, 69340 Francheville. Aucune suite ne peut être donnée à une réclamation non adressée dans le délai prévu.

L'exposant s'engage à soumettre toute plainte à l'organisateur avant de s'adresser aux autorités de litiges. Les plaintes écrites doivent être en possession de l'organisateur au plus tard 3 jours après la fin de l'exposition. Si le litige ne peut être résolu à l'amiable, le dit litige relèvera des compétences des tribunaux de France.

23. Cas de force majeure

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.